



**CODEV du Gard rhodanien**  
**Commission espace communautaire**  
**du 11 janvier 2023 à 18 heures**  
salle de réunion Office des entreprises

**Présents :**

Jean-Yves CHEMIN, Vice-président

Martine DELAUNAY, Secrétaire générale

Anne BARBUSSE, Ariane ROGER, Anne-Marie ROUQUAIROL

**Excusée :** Violette BOUZON, Joëlle CHARPAIL, Marlène SCHMITT

**Absents :** Julie DELPUGET, Dominique GRIOTTO, Bertrand PHILIPPE

**1- Présentation du SCOT par Joëlle GIORDANI, responsable de la planification et de l'urbanisme opérationnel**

*Voir diaporama joint en annexe*

Le périmètre du SCOT correspond aux 44 communes de l'agglomération. Il a été élaboré de 2011 à 2020 et approuvé en décembre 2020 ; il doit intégrer les données du SRADDET (régional) et sert de cadre au PLH (même périmètre) et aux PLU communaux.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il a été adopté le 30 juin 2022 et dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le SCOT comprend trois parties : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Il est établi avec pour objectif un taux de croissance de la population de 1,1% par an jusqu'en 2035, ce qui correspond à la construction de 12000 logements soit 700 logements par an. Ce point suscite des interrogations sur la pertinence de cet objectif compte tenu des difficultés déjà rencontrées pour l'environnement, l'artificialisation des sols, la réduction des émissions de CO2 et la ressource en eau.

Concernant les PLU, l'agglomération donne un avis sur ceux-ci car ils doivent être mis en cohérence par rapport au SCOT, la validation du PLU relevant des compétences du préfet (après avis des services de l'État). En cas d'absence de PLU, ce qui est le cas dans certaines communes de l'agglo, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'impose (RNU).

La loi Climat et Résilience est importante, en particulier son objectif de zéro artificialisation des sols en 2050, avec une réduction de 50% de réduction minimum sur 10 ans ; le SRADETT devra être mis en conformité en août 2024, le SCOT en août 2025 et les PLU en août 2026.

## **2- Projet Photovoltaïque à Tavel**

Une concertation préalable sera ouverte à partir du 23 janvier 2023 pour une durée de 45 jours. Ce projet important, situé dans les zones périphériques du poste RTE sur la route de Valliguières, nécessite une déclaration de projet emportant la mise en conformité du SCOT. Le CODEV n'est pas consulté en tant que tel, mais chacun des membres peut participer individuellement à l'enquête publique et donner un avis soit en mairie de Tavel soit au siège de l'agglomération. Les documents correspondants seront transmis par mail aux membres du CODEV, ils sont disponibles également sur le site de l'Agglo (voir mail du 3 février 2023).

## **3- Suites à donner à la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2022 concernant la saisine sur les mobilités douces dans le quotidien**

La réponse à cette saisine du Conseil communautaire doit prendre la forme d'un rapport présentant les avis et recommandations. Ce rapport devra être présenté au Conseil communautaire (voir en pièce jointe le modèle de contribution réalisée par le CODEV d'Annecy sur un sujet approchant).

Il est convenu de travailler à nouveau sur les mobilités douces et en particulier sur les propositions de projets d'itinéraires cyclables lors de la prochaine commission.

## **4- Fiches actions**

Lors de la séance plénière du 10 décembre 2022, il a été proposé de mettre en place des fiches actions afin de formaliser les échanges avec l'Agglomération.

Dans un premier temps, il est proposé de reprendre les comptes-rendus des réunions précédentes pour établir des fiches action. A ce jour, le modèle de fiche n'a pas encore été formalisé et validé par le bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 30.